

題

183

题 题

機

100

20230710

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

<u>Présents</u>: Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIANT, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence

NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés: Marie-Laure OLIVIER pouvoir à Christophe GUITTON

Absents: Jean-Paul DERONZIER

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 juin 2023
- 2° Autorisation de signer une convention et un avenant pour la bibliothèque
- 3° Subvention 2023 « La Fontaine Aux Livres »
- 4° Modification du tableau des emplois permanents et adoption du nouvel organigramme
- 5° Acquisition de deux parcelles de terrain par la commune chemin de Sous Rotti
- 6° Constitution de servitude de parcelle traversée par le réseau d'eaux usées au profit du SILA
- 7° Attribution du marché public pour la construction d'un local technique communal
- 8° Modification du tableau de voirie
- 10° Autorisations d'urbanisme
- 11° Informations diverses

Le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

9°-Désignation des représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 juin 2023

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 05 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Page 257 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Se sont abstenus : néantSe sont opposés : néant

2° - Autorisation de signer une convention et un avenant pour la bibliothèque

Monsieur Henri COMBET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

🏿 🖎 Rappelant que la Commune est dotée d'une bibliothèque, gérée par l'association « La Fontaine aux

■ Livres »,

💌 🗷 Rappelant que la Commune a signé une convention le Conseil Savoie-Mont Blanc, permettant de

🛮 🕊 bénéficier du service Savoie-Biblio notamment du bibliobus,

🛚 🕊 Rappelant que la dite-convention est arrivée à échéance,

🛮 🕊 Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention pour la période s'achevant en 2027.

🛮 🛥 Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

🛮 🙀 Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention,

🟿 🐧 Et de mandater M. le Maire pour signer ladite convention.

😱 😹 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

Délibération 2023-25

3° - Subvention 2023 « La Fontaine Aux Livres »

Sur le rapport de M. Henri COMBET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention avec Savoie Mont Blanc pour la gestion de la bibliothèque, précédemment approuvée,

Sachant qu'il est conventionnellement attribué une subvention sur la base de 1,50 € (un euro et cinquante cents) par habitant.

Rappelant que la population officielle de Nonglard est arrêtée à 724 (sept cent vingt-quatre)

habitants.

Rappelant que les fonds nécessaires sont prévus au budget 2023,

A la demande de la présidente de « La Fontaine aux Livres », association gérant la bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de l'année 2023 et de fixer le montant de celleci à 1086.00 € (mille quatre-vingt-six euros) afin de compléter le fond de livres disponibles et de créer des animations pour le développement culturel des enfants scolarisés.

🏿 🕷 Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

🛚 🗷 Se sont abstenus : néant

Délibération 2023-26

4° - Modification du tableau des emplois permanents et adoption du nouvel organigramme

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Page 258 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

- 🕍 🕷 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- 🛚 🐞 Vu le code général de la fonction publique (CGFP),
- 🛮 🗗 Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date
- du 24 octobre 2022 (n° D2022-30),
- Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,
- Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie,
- 🛮 🕊 Vy l'avis du comité social territorial (CST) placé auprès du centre de gestion de la Haute-Savoie réuni
- m m le 22 juin 2023;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

En premier lieu, il apparaît nécessaire de supprimer l'emploi vacant de premier agent technique polyvalent, cet emploi de catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à hauteur de 0,42 ETP, ne correspondant plus aux besoins de la commune. Cette suppression est formalisée dans le tableau des emplois joint en annexe 1.

En second lieu, il apparaît nécessaire de clarifier l'organisation des services de la commune afin, principalement, de positionner la secrétaire générale en qualité de supérieur hiérarchique de l'ensemble des agents municipaux (soit en tant que N+1, soit en tant que N+2). Cette nouvelle organisation est formalisée dans le nouvel organigramme des services joint en annexe 2.

Il est proposé au conseil municipal :

De modifier le tableau des emplois de la commune à compter du 15 juillet 2023 conformément $^{
m IM}$ au tableau joint en annexe 1 ,

D'adopter le nouvel organigramme des services de la commune à compter du 15 juillet 2023 joint en annexe 2 ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget.

🏿 🔌 Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néantSe sont opposés : néant

Délibération 2023-27

25

5° - Acquisition de deux parcelles de terrain par la commune chemin de Sous Rotti

Monsieur Henri COMBET, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

🛾 🧝 La Commune a installé sur la parcelle B 1064 une table d'orientation avec l'accord du propriétaire.

Le Maire rappelle que le propriétaire est favorable à céder cette parcelle ainsi que la parcelle marcelle marcelle marcelle marcelle marcelle B 378, l'ensemble pour une surface de 1a 59ca.

Vu le document d'arpentage en date du 20 juin 2023 numéro 270H, créant la parcelle B 1064 et B

, Sachant qu'un prix de 318.00 € a été proposé,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Page 259 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

- Vu le devis de la Sarl SAFACT pour la rédaction de l'acte administratif d'un montant TTC de 1 161.60 ■ €
- 🍍 🏿 Après avoir entendu l'exposé du maire adjoint,
- 🏿 🛪 Il est proposé au Conseil Municipal
- D'acquérir les parcelles B 1064 et B 378 au prix de 318.00 €
- De passer l'acte authentique en la forme administrative.
- 🛚 🛪 De dire que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- 🛮 🗎 De prendre acte que l'acquisition sera faîte en la forme administrative et que l'acte sera reçu par
- 🖩 🛊 Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.
- 🟿 🖎 De donner mandat à M. Dominique BOUVET, Maire Adjoint, pour signer l'acte et l'autoriser à signer
- 🛮 🙀 toute pièce se rapportant à cet acte.
- 💂 🕫 La délibération sera publiée.
- La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
- affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site
- www.telerecours.fr.
- Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
- Se sont abstenus : néantSe sont opposés : néant
 - 🛚 Délibération 2023-28
- 🛤 🥵 6° Constitution de servitude de parcelle traversée par le réseau d'eaux usées au profit du
- Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :
- Rappelant qu'un collecteur d'eaux usées, propriété du SILA, traverse la parcelle B465 (Derrière les préaux de l'école),
- Rappelant que la Commune a obtenu un permis de construire pour d'édification d'un local technique sur
- l'emplacement du passage du réseau d'eaux usées, Constatant qu'il conviendra de dévoyer le dit réseaux,
- Vu le projet de convention entre le SILA et la Commune et les plans annexés,
- Rappelant que les frais liés à ce dévoiement restent à la charge du SILA,
- 🔒 🖪 Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle B465 appartenant à la Commune de Nonglard au profit du SILA.
- De prendre acte que la constitution de servitude sera faîte en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public.
- De donner mandat à M. le Maire pour signer l'acte de convention de servitude et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
- Se sont abstenus : néant

 Se sont opposés : néant
- Délibération 2023-29

Ρ¢

鑁

7° - Attribution du marché public pour la construction d'un local technique communal

Page 260 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Monsieur Dominique BOUVET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant : Dans le cadre du projet de construction d'un local technique sur la parcelle B465, au-dos des préaux de l'école. Rappelant qu'un permis de construire n° 074-202.22.X0008 a été obtenu en date du 13 avril 2023, Rappelant qu'une consultation dans le cadre des marchés adaptés a été engagée, Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 05 juin 2023 ; Sachant que la date limite pour le dépôt des candidatures était fixée au 30 juin 2023, Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 10 juillet 2023 qui propose la société CONSTRUCTION ARTISANALES DES SAVOIE, pour un montant de 174 219.12 € HT, Rappelant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société CONSTRUCTION ARTISANALES DES SAVOIE siren 803.053.529 pour un montant de marché de 174 219.12 € HT. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et ses pièces annexes. Ont voté pour : l'ensemble des conseillers Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant 88 Délibération 2023-30 63 8° - Modification du tableau de voirie Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant : Suite aux dénominations des voiries nouvelles, et sans attendre le transfert département/Commune des routes de Sillingy, Montée du Château et route de la pièce qui devrait intervenir dans les mois prochains, Il convient de réactualiser le tableau de la voirie communale, en prenant compte notamment des changements liés au PLU 2019 non encore intégrés. Vu le tableau actualisé. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau de la voirie communale. Ont voté pour : l'ensemble des conseillers Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant Délibération 2023-31 9°-Désignation des représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges 9ã transférées de la CCFU Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant : Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33, 35

Le bureau CCFU entendu le 6 juillet 2023,

9

Page 261 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à la l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

🛮 🖶 Cette commission n'ayant pas encore été créée au sein de la CCFU, il convient d'une part de procéder

- 💌 🛎 à la désignation de ses membres par délibération de chaque conseil municipal, d'autre part à sa
 - création par délibération du conseil communautaire, étant entendu que le Bureau CCFU du 6 juillet
- 🛾 🗷 2023 a acté le nombre de 14 représentants, soit 2 par Commune.
- Le conseil municipal procède ainsi à l'élection, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants au sein de la CLECT de la CCFU.

📕 Il est proposé au conseil municipal :

- De **désigner** M. Christophe GUITTON et Mme Bénédicte VIVIANT pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la CCFU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

Délibération 2023-32

10° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis défavorable à Déclaration préalable modificative pour une modification de la taille de l'abri voiture en façade Nord au 76 chemin du Marais (DP 07420219X0007M01).

11° - Informations diverses

Branchement Eaux Usées futur local technique :

Le Maire informe le conseil qu'il a validé le devis et les plans pour le branchement des eaux usées au
 réseau collectif du futur local technique dans le cadre de ses délégations. Le montant du devis est de
 3717.62 €.

: Brûlage :

S

Arrêté de la Direction départementale des territoires :

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou tout autre matière afin d'éviter les incendies et les polluants émis par les opérations de brûlage de déchets verts, dont les particules véhiculent des composés toxiques et cancérigènes.

Rappel: les feux d'artifice sont interdits.

Page 262 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Association 3 P'tits Points :

L'association a besoin d'animateurs :

- Pour le périscolaire du mercredi après-midi. (Diplômés ou non).
- Pour les vacances.

L'association aide à l'obtention du BAFA

Contacter: catherine.aligrot9@orange.fr pour tous renseignements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

AGENDA:

Sortie des aînés : samedi 09 septembre 2023

(Rappel: coupon réponse à rendre avant le 17/07/23)

promb